



**5, RUE ROLAND BARTHES 75598 PARIS cedex 12**

Tél. 01 53 44 31 31 - Fax 01 44 87 99 39 - Telex 281871 F

Tél international +33 1 53 44 31 31 - Fax international +33 1 44 87 99 39

Internet : <http://www.afd.fr>

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC - DOTATION 400 MILLIONS D'EUROS**

RCS Paris B 775 665 599

## **DOSSIER DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE**

# **PROGRAMME D'ÉMISSION DE CERTIFICATS DE DÉPÔT D'UN PLAFOND DE 1 000 000 000 EUROS ÉTABLI AU NOM DE L'AFD**

*Document établi en application des articles L 213-1 à L 213-4 du code monétaire et financier*

**Mise à jour effectuée le 11 juin 2010**

---

*Un exemplaire du présent dossier est adressé à la*

**Banque de France**

**Direction Générale des Opérations**

**Direction de la Stabilité Financière (DSF)**

**35-1134 Services des Titres de Créances Négociables**

**39 rue Croix des Petits Champs**

**75049 - Paris cedex 01**

**À l'attention du chef de service**

## SOMMAIRE

<b>1. RESPONSABILITÉ DU DOSSIER ET CONTRÔLE DES COMPTES.....</b>	<b>1</b>
1.1 Personnes responsables du dossier de présentation financière (le «dossier»).....	1
1.2 Personnes responsables du contrôle des comptes de l'Agence française de développement.....	2
1.2.1 Commissaires aux comptes.....	2
1.2.2 Attestation des Commissaires aux comptes.....	2
<b>2. PRÉSENTATION DU PROGRAMME D'ÉMISSION DE CERTIFICATS DE DÉPÔTS .....</b>	<b>2</b>
2.1 Plafond de l'encours du Programme .....	2
2.2 Caractéristiques des certificats de dépôt émis par l'Agence française de développement : .....	2
2.3 Mode de placement des certificats de dépôt.....	3
2.4 Établissement domiciliaire .....	3
2.5 Fiche de notation du Programme :.....	3
2.6 Garantie.....	3
2.7 Titres de même nature.....	3
2.8 Personnes à contacter concernant la mise en œuvre du Programme : .....	4
<b>3. FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FINANCIÈRE DE L'ÉMETTEUR .....</b>	<b>6</b>
3.1 Renseignements de caractère général concernant l'Agence française de développement : .....	6
3.1.1 Dénomination .....	6
3.1.2 Siège social .....	6
3.1.3 Date de constitution.....	6
3.1.4 Objet social .....	6
3.1.5 Inscription au registre du commerce et des sociétés .....	6
3.1.6 Forme juridique de l'émetteur, textes réglementaires, contrôle, législation de l'émetteur.	7
3.1.7 Normes comptables utilisées en cas d'établissement de données comptables consolidées	7
3.1.8 Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	7
3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de l'Agence française de développement .....	8
3.2.1 Dotation de l'État .....	8
3.2.2 Répartition des bénéfices.....	8
3.2.3 Exercice social .....	8
3.2.4 Marché réglementé où les titres de capital l'émetteur sont négociés.....	8
3.3 Renseignements relatifs à l'activité de l'Agence française de développement. ....	8
3.3.1 Présentation des activités de l'AFD et du Groupe .....	8
3.3.2 Évolution de l'activité de l'AFD .....	10
3.4 Annexes .....	11
3.4.1 Comptes de l'AFD .....	11
3.4.2 Fiches de notations.....	11

## **1. RESPONSABILITÉ DU DOSSIER ET CONTRÔLE DES COMPTES**

**Article D. 213-9, II, 3° et III du Code Monétaire et Financier et Art. 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié.**

### **1.1 Personnes responsables du dossier de présentation financière (le «dossier»)**

Le dossier de présentation financière est établi et rédigé sous la responsabilité des personnes suivantes :

Monsieur Dov Zérah, Directeur Général de l'Agence française de développement ;

Monsieur Gilles Bergin, Directeur Financier de l'Agence française de développement.

Qui attestent ce qui suit :

À notre connaissance, les informations figurant dans le présent dossier sont, à la date indiquée ci-dessous, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris,

Le Directeur Général

Dov Zérah

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dov Zérah', written over a horizontal line.

Fait le 11 juin 2010

Le Directeur Financier

Gilles Bergin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gilles Bergin', written over a horizontal line.

Fait le 11 juin 2010

## **1.2 Personnes responsables du contrôle des comptes de l'Agence française de développement**

### **1.2.1 Commissaires aux comptes**

Le cabinet KPMG Audit situé 1, Cours Valmy F-92923 Paris La Défense Cedex ;

Le cabinet Mazars situé 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex.

### **1.2.2 Attestation des Commissaires aux comptes**

Les attestations des Commissaires aux Comptes pour l'année 2009 figurent aux pages 101 et 106 du Document de référence 2009 déposé auprès de l'AMF le 11 mai 2010 (D.10-0428) et pour l'année 2008 aux pages 85 et 90 du Document de référence 2008 déposé le 17 avril 2009 (D.09-0274), conformément aux articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

## **2. PRÉSENTATION DU PROGRAMME D'ÉMISSION DE CERTIFICATS DE DÉPÔTS**

**Articles D. 213-9, II, 1° du Code Monétaire et Financier et Art. 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié.**

Le programme d'émission de certificats de dépôt de l'Agence française de développement (le « Programme ») a les caractéristiques suivantes :

### **2.1 Plafond de l'encours du Programme**

L'encours maximum du Programme est fixé à 1 000 000 000 euros pour une période de douze mois.

Les certificats de dépôt pourront être émis par l'Agence française de développement dans le cadre du Programme en toute devise, sous réserve du droit de suspension de la Banque de France mentionné à l'article 15 du décret n° 92-137 modifié du 13 février 1992.

### **2.2 Caractéristiques des certificats de dépôt émis par l'Agence française de développement :**

Les certificats de dépôt émis par l'Agence française de développement dans le cadre du Programme auront des caractéristiques conformes à celles résultant de la réglementation française à la date de leur émission, soit à la date de dépôt du Programme :

- ✓ Échéance : fixe, comprise entre un jour au minimum, et un an au maximum ;
- ✓ Devise d'émission : toutes devises autorisées ;
- ✓ Dénomination : un montant nominal initial au moins égal à cent cinquante mille euros (ou sa contre-valeur en toute devise) ;
- ✓ Rémunération : soit fixe, soit variable.

### **2.3 Mode de placement des certificats de dépôt**

Les certificats de dépôt seront placés directement par des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement (liste non exhaustive : Natixis, CA CIB, Société Générale) en vue du placement auprès des porteurs lors de leur souscription.

### **2.4 Établissement domiciliataire**

CACEIS Corporate Trust assurera la domiciliation des certificats de dépôt émis dans le cadre du Programme.

En conséquence, CACEIS Corporate Trust communiquera directement à la Banque de France les informations concernant les émissions de certificats de dépôt de l'Agence française de développement et l'encours quotidien des titres émis, conformément aux dispositions du décret n° 92-137 modifié du 13 février 1992 et du règlement n° 98-08 du 7 décembre 1998 du Comité de réglementation bancaire et financière, relatifs aux titres de créances négociables.

### **2.5 Fiche de notation du Programme :**

Le programme a fait l'objet d'une notation A1+ par Standard & Poor's et F1+ par Fitch Ratings (une copie des fiches de notation figure en Annexe 1 au présent Dossier).

### **2.6 Garantie**

Sans objet

### **2.7 Titres de même nature**

L'Agence française de développement dispose depuis 1999 d'un programme d'émission d'*Euro Medium Term Notes* (« EMTN »). Le montant de ce programme a été porté de 5 000 000 000 euros à 10 000 000 000 euros lors de la précédente mise à jour au 9 décembre 2009 (Visa n°09-368).

## **2.8 Personnes à contacter concernant la mise en œuvre du Programme :**

### **Gilles Bergin**

Directeur Financier

Agence française de développement

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Numéro de téléphone : +33 1 53 44 41 43 fax : + 33 1 53 44 40 84

[Berging@afd.fr](mailto:Berging@afd.fr)

### **Grégory Clemente**

Directeur Financier adjoint

Agence française de développement

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Numéro de téléphone : +33 1 53 44 41 87 fax : + 33 1 53 44 39 40

[clementeg@afd.fr](mailto:clementeg@afd.fr)

### **Benoît Lehanneur**

Responsable de la division des Financements et Opérations de Marché

Agence française de développement

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Numéro de téléphone : +33 1 53 44 35 69 fax : + 33 1 53 44 39 40

[lehanneurb@afd.fr](mailto:lehanneurb@afd.fr)

### **Lydie Menouer**

Opérateur de Marché

Division des Financements et Opérations de Marché

Agence française de développement

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Numéro de téléphone : +33 1 53 44 38 81 Fax: + 33 1 53 44 39 40

[menouerl@afd.fr](mailto:menouerl@afd.fr)

**Christine Martin**

Opérateur de Marché

Division des Financements et Opérations de Marché

Agence française de développement

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Numéro de téléphone : +33 1 53 44 39 90 Fax: + 33 1 53 44 39 40

[martinc@afd.fr](mailto:martinc@afd.fr)

**Bokar Chérif**

Opérateur de Marché

Division des Financements et Opérations de Marché

Agence française de développement

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Numéro de téléphone : +33 1 53 44 39 05 Fax: + 33 1 53 44 39 40

[cherifb@afd.fr](mailto:cherifb@afd.fr)

### **3. FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FINANCIÈRE DE L'ÉMETTEUR**

Articles D. 213-9, II, 2° du Code Monétaire et Financier et Art. 2 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié.

#### **3.1 Renseignements de caractère général concernant l'Agence française de développement :**

##### **3.1.1 Dénomination**

L'émetteur a pour dénomination sociale « Agence française de développement – AFD ». L'AFD est la dénomination abrégée de « Agence française de développement ».

##### **3.1.2 Siège social**

Le siège social de l'AFD est situé 5, rue Roland Barthes – 75598 Paris cedex 12.

##### **3.1.3 Date de constitution**

L'AFD a été créée par l'ordonnance du 2 décembre 1941 pour une durée indéterminée.

##### **3.1.4 Objet social**

Conformément aux textes qui définissent ses attributs, la mission de l'Agence française de développement est de concourir au financement du développement dans les États étrangers dans lesquels elle a été autorisée préalablement à intervenir ainsi que dans les départements et collectivités territoriales du Pacifique.

##### **3.1.5 Inscription au registre du commerce et des sociétés**

L'Agence française de développement est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro : RCS Paris B 775 665 599.

### **3.1.6 Forme juridique de l'émetteur, textes réglementaires, contrôle, législation de l'émetteur**

L'Agence française de développement (ci-après nommée AFD) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Aux termes du Code monétaire et financier (CMF), l'AFD est une institution financière spécialisée, à savoir un établissement de crédit remplissant une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont fixés par les articles R.516-3 à R.516-20 du CMF (qui ont codifié le décret n° 92-1176 du 30 octobre 1992 portant statuts de la Caisse française de développement et les décrets modificatifs ultérieurs) modifiés successivement par les décrets n° 2006-530 du 9 mai 2006, n° 2007-538 du 11 avril 2007 et n°2009-618 du 5 juin 2009. L'organe délibérant de l'AFD, auparavant dénommé Conseil de surveillance, est aujourd'hui appelé Conseil d'administration.

L'Agence française de développement a été créée à Londres par l'ordonnance du 2 décembre 1941 sous le nom de Caisse centrale de la France Libre, transformée en Caisse centrale de la France d'Outre-mer en vertu de l'ordonnance du 2 février 1944, puis en Caisse centrale de coopération économique en vertu de la loi du 30 décembre 1958. Elle a pris la dénomination de Caisse française de développement en vertu du décret n° 92-1176 du 30 octobre 1992 qui définit également ses attributions. Elle est devenue Agence Française de Développement par le décret n° 98-294 en date du 17 avril 1998.

Elle est placée sous l'autorité d'un Directeur général nommé pour trois ans par décret et sous le contrôle d'un Conseil d'administration chargé d'approuver les opérations et de suivre la gestion de l'établissement.

Dans le cadre de cette loi, la comptabilité de l'Agence Française de Développement est contrôlée par deux commissaires aux comptes désignés par le Conseil d'administration. L'Agence française de développement est également soumise au contrôle de la Commission bancaire et de la Cour des comptes.

### **3.1.7 Normes comptables utilisées en cas d'établissement de données comptables consolidées**

Les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées par la Commission européenne. Les normes IFRS comprennent les normes comptables émises par l'International Accounting Standard Board (IASB) ainsi que les interprétations données par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).

### **3.1.8 Organes d'administration, de direction et de surveillance**

La composition de la Direction pour l'année 2009 figure à la page 64 du Document de référence 2009 déposé auprès de l'AMF le 11 mai 2010 (D.10-0428) et pour l'année 2008 à la page 51 du Document de référence 2007 déposé le 17 avril 2009 (D.09-0274).

## **3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de l'Agence française de développement**

### **3.2.1 Dotation de l'État**

Le montant de la dotation de l'AFD est de 400 M€. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération, auparavant du Conseil de surveillance, désormais du Conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre en charge de l'Économie. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

### **3.2.2 Répartition des bénéfices**

Jusqu'en 2003, l'AFD n'a distribué aucun dividende, l'intégralité de son résultat étant affecté, en réserves, au renforcement de ses fonds propres.

Au titre des exercices depuis 2004 et en application de l'article 79 de la Loi de finances rectificative n° 1276 du 28 décembre 2001 modifié par l'article 88 de la loi de finances rectificative 2003-1312 du 30 décembre 2003, un dividende est perçu par l'État.

### **3.2.3 Exercice social**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

### **3.2.4 Marché réglementé où les titres de capital de l'émetteur sont négociés**

Sans objet

## **3.3 Renseignements relatifs à l'activité de l'Agence française de développement.**

**I et II du 3° de l'article 2 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié.**

### **3.3.1 Présentation des activités de l'AFD et du Groupe**

L'Agence française de développement (AFD) est l'opérateur en charge du financement des projets et des programmes de développement dans le cadre des orientations définies par le Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID). Elle a également pour mission de contribuer au financement du développement dans les départements d'Outre-mer, les collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie (décret du 30 octobre 1992). Ses statuts lui permettent également d'assurer la représentation de la Communauté européenne ou d'institutions et organismes internationaux et de gérer des opérations financées par la Communauté européenne ou d'autres bailleurs de fonds (décret du 30 octobre 2002). Le décret du 24 juillet 2003 a permis à l'AFD de financer des projets d'investissement contribuant au développement d'États n'appartenant pas à la zone de solidarité prioritaire (cf. infra).

Enfin, au titre du décret du 9 mai 2006, l'AFD peut gérer des fonds de collectivités territoriales à la condition de se conformer aux règles de la comptabilité publique. Ce décret modifie également l'organe de décision puisque le Conseil de surveillance a été remplacé par un Conseil d'administration qui comprend désormais, par décret du 11 juin 2008, un représentant du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire (MIIINDS).

Ce Conseil dispose de pouvoirs plus étendus, notamment en matière d'orientation stratégique de l'AFD. Cette adaptation des statuts se base sur les conclusions des CICID de juillet 2004, mai 2005 et juin 2006, relatifs à la réforme de l'APD française, qui prévoient l'actualisation du cadre juridique d'intervention de l'AFD et la contractualisation de ses objectifs avec le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) et le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'emploi (MINEFI). Outre l'adaptation des statuts décrite supra, ce nouveau cadre institutionnel est formalisé par une convention-cadre avec l'État et un contrat d'objectifs avec chaque ministère de tutelle. Par ailleurs, dans le cadre

du volet Aide publique au développement de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), un projet de révision des statuts de l'AFD a été transmis au Conseil d'État pour examen et avis en décembre 2008. Ce projet ne modifie pas la gouvernance de l'AFD en profondeur.

L'AFD est désormais seule compétente pour l'aide bilatérale dans les secteurs qui lui ont été transférés : agriculture et développement rural, santé, éducation de base et formation professionnelle, environnement, secteur privé et, enfin, infrastructures et développement urbain. Par ailleurs, suite à la convention-cadre signée en octobre 2008 avec le MIIINDS, l'Agence mettra en place pour le compte de l'État différentes opérations.

Établissement public à caractère industriel et commercial (ÉPIC), l'AFD est au regard du Code monétaire et financier une institution financière spécialisée (IFS).

En termes d'instruments financiers et de modalités d'intervention, l'AFD :

- ✓ concourt, par des prêts à long terme et des subventions, à la lutte contre la pauvreté, la promotion de la croissance et la protection des biens publics mondiaux, les trois piliers de son intervention, clairement définis dans son deuxième Plan d'Orientation Stratégique (POS2) ;
- ✓ octroie des garanties pour des financements apportés à des entreprises ou pour des émissions obligataires sur le marché d'établissements financiers ou de certains États ;
- ✓ prend des participations dans des sociétés ou organismes se rattachant à sa mission ;
- ✓ est chargée de la mise en œuvre des concours aux États que le Gouvernement français décide de soutenir par des aides budgétaires globales ;
- ✓ gère le volet bilatéral français de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTÉ) décidé suite au sommet du G7 de Lyon en 1996 ;
- ✓ gère le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), alimenté par la surtaxe sur les billets d'avion, qui constitue pour l'essentiel la contribution française à la facilité internationale d'achats de médicaments (UnitAid) ;
- ✓ porte, pour le compte de l'État, l'engagement français dans la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim) ;
- ✓ contribue, pour le compte de l'État français, au financement de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC) du FMI ;
- ✓ héberge le secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).

Dans l'Outre-mer, l'AFD représente deux institutions financières spécialisées, le Crédit Foncier de France (CFF) et OSEO, qui est l'instrument privilégié du soutien apporté par l'État aux petites et moyennes entreprises. L'AFD représente également, depuis 2001, la Caisse des dépôts et consignations dans les Collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Elle apporte un concours en personnel d'assistance technique. Celui-ci peut intervenir dans le cadre de ses projets ou programmes ainsi qu'auprès de certains établissements et, notamment, de ceux qu'elle a contribué à créer et au capital desquels elle participe.

L'activité de *Production intellectuelle* (travail de réflexion, de production, de capitalisation et de recherche sur les problématiques de l'aide au développement et du développement durable) occupe une place sans cesse croissante au sein de l'AFD.

L'AFD contribue, enfin, à la formation et au perfectionnement de cadres supérieurs de sa zone d'intervention (pays étrangers, Outre-mer) par l'intermédiaire du Centre d'études financières, économiques et bancaires (CEFEB) qu'elle a fondé en 1961.

## **Zone d'intervention de l'AFD**

Les statuts de l'AFD l'autorisent à intervenir dans les pays appartenant à la Zone de solidarité prioritaire (ZSP) définie par le CICID. Conformément au CICID du 14 février 2002, le périmètre de cette zone compte 55 pays étrangers dont (i) 45 de la zone dite Afrique Caraïbe Pacifique<sup>1</sup> (40 pays d'Afrique et de l'Océan indien, 4 pays des Caraïbes et d'Amérique Centrale, et 1 pays d'Océanie), (ii) 6 pays de la zone Méditerranée et (iii) 4 pays d'Asie, l'Afghanistan ayant été inclus dans la ZSP en 2004.

Elle peut également intervenir selon ses modalités classiques dans les collectivités d'Outre-mer, ainsi que dans certains pays voisins pour des projets présentant un intérêt en termes de coopération régionale pour ces collectivités.

---

1/ Cuba est seulement éligible au Fonds de Solidarité Prioritaire.

Le CICID du 11 décembre 2002 a décidé du principe de l'extension du champ géographique d'activité de l'AFD en dehors de la ZSP. Par décret du 24 juillet 2003, l'AFD est autorisée à financer des projets d'investissement contribuant au développement d'États n'appartenant pas à la ZSP (Jordanie, Syrie, Turquie, Égypte, Chine et Thaïlande).

L'AFD a été autorisée à intervenir dans des pays ayant subi des catastrophes naturelles pour le financement d'opérations de reconstruction, en Indonésie et au Sri Lanka suite au *tsunami* de décembre 2004 et au Pakistan suite au séisme d'octobre 2005.

Le CICID du 19 juin 2006 permet à l'AFD d'intervenir, à titre expérimental, par des crédits non concessionnels ou très faiblement concessionnels, sur des projets conduisant à une meilleure gestion des biens publics mondiaux au Brésil, en Inde, en Indonésie et au Pakistan, et a, par ailleurs, intégré l'ensemble des pays d'Afrique sub-saharienne dans le champ d'intervention des prêts de l'AFD afin d'assurer la cohérence régionale des actions de coopération de la France (Zambie, Botswana et Malawi sont parmi les nouveaux bénéficiaires).

### 3.3.2 Évolution de l'activité de l'AFD

L'encours net des **prêts du Groupe AFD** s'élève à 11 007 M€ au 31 décembre 2009 (79% du total de bilan), en diminution de 202 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit -1,8%. Cette diminution de l'encours est liée à l'impact du traitement de dette en Club de Paris de la Côte d'Ivoire (-1,4 Mds €) compensée principalement par l'augmentation de l'activité.

L'encours brut s'établit à 11 432 M€, en baisse de 189 M€ par rapport à 2008 (-1,6%).

Cette diminution de l'encours brut consolidé s'explique par :

- ✓ La diminution importante des prêts aux risques de l'Etat sur cette zone (-1 400 M€), expliquée par le traitement de dette en Club de Paris de la Côte d'Ivoire ;
- ✓ l'augmentation importante des prêts aux risques du groupe sur la zone pays étrangers (+1 279 M€) et la stabilité des encours de prêts dans l'Outre-mer (-42 M€, soit -1,4%).

L'encours brut se répartit de la manière suivante :

en millions d'€	2008		2009	
	Montant		Montant	
- <b>Prêts aux risques du groupe AFD</b>	<b>8 429,8</b>	<b>73%</b>	<b>9 666,5</b>	<b>85%</b>
Dont pays étrangers	5 372,3	46%	6 651,2	58%
<i>Souverains</i>	3 148,0	27%	3 599,9	31%
<i>Non Souverains</i>	2 224,2	19%	3 051,2	27%
Dont Collectivités Outre-mer	3 057,5	26%	3 015,4	26%
- <b>Prêts au risque État</b>	<b>3 119,2</b>	<b>27%</b>	<b>1 745,1</b>	<b>15%</b>
<i>Prêts garantis par l'État</i>	2 547,1	22%	1 264,6	11%
<i>Prêts remis par l'État</i>	572,1	5%	480,5	4%
- <b>Autres encours de Prêts</b>	45,8	0%	20,7	0%
<b>Total Encours brut</b>	<b>11 620,8</b>		<b>11 432,3</b>	

Une description plus détaillée de l'activité de l'AFD ainsi que son évolution pour l'année 2009 figurent aux pages 6 et 53 du Document de référence 2009 déposé auprès de l'AMF le 11 mai 2010 (D.10-0428).

### **3.4 Annexes**

#### **3.4.1 Comptes de l'AED**

##### Comptes annuels au 31/12/2009 et 31/12/2008

Pour une description des comptes de l'Emetteur, se reporter au Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 mai 2010 sous le numéro D.10-0428 et le 17 avril 2009 sous le numéro D.09-0274 conformément aux articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **3.4.2 Fiches de notations**



60 rue de Monceau  
75008 Paris, France

T 33 (0)1 44 29 91 29 - F 33 (0)1 44 29 91 49  
www.fitchratings.com

**Bokar CHERIF**

Division des financements et des opérations de marché  
Département Finance et Risque  
AFD - Agence Française de Développement  
5 rue Roland Barthes  
75598 Paris Cedex 12

May 21, 2010

**Re: EUR 1 billion « Certificats de Dépôt » Programme (« CD Programme ») of Agence Française de Développement (« AFD »)**

Dear Mr Cherif,

This letter is provided in response to a request for confirmation of the rating with respect to the update of the CD programme of AFD based on the review of the "Dossier de Présentation Financière" sent by you.

Fitch ("Fitch") (see definition below) hereby confirms that, based on the information provided to Fitch, the update of the CD Programme of AFD will not result in a withdrawal or downgrade on the rating assigned by Fitch to the CD Programme of AFD. The CD Programme of AFD is rated 'F1+'.

Fitch notes that the rating is confirmed with respect to the programme and not to the certificates issued under the programme. There is no assurance that certificates issued under the programme will be assigned a rating, or that the rating assigned to a specific issue under the programme will have the same rating as the rating assigned to the programme.

This rating confirmation only addresses the effect of the update of the CD Programme of AFD. This rating confirmation does not address whether the update of the CD Programme of AFD is permitted by the terms of the documents. This rating confirmation does not address whether the update of the CD Programme of AFD is in the best interests of, or prejudicial to, some or all of the holders of the CD Programme of AFD.

The rating assigned by Fitch is based on the documents and information provided to us by the issuer and other parties. Fitch relies on all these parties for the accuracy of such information and documents. Fitch did not audit or verify the truth or accuracy of such information.

Ratings are not a recommendation or suggestion, directly or indirectly to buy, sell, make or hold any investment, loan or security or to undertake any investment strategy with respect to any investment, loan, security or any issuer. Ratings do not comment on the adequacy of market price, the suitability of any investment, loan or security for a particular investor (including without limitation, any accounting and/or regulatory treatment), or the tax-exempt nature or taxability of payments made in respect of any investment, loan or security. Fitch is not your advisor, nor is Fitch providing to you or any other party any financial advice, or any legal, auditing, accounting, appraisal, valuation or actuarial services. A ratings confirmation should not be viewed as a replacement for such advice or services.

A rating confirmation by Fitch does not constitute consent by Fitch to the use of its name as an expert in connection with any registration statement or other filings under US, UK or any other relevant securities laws.


Fitch relies on the issuer and other parties to promptly provide Fitch with all information that may be material to the rating so that our rating continue to be appropriate. Ratings may be raised, lowered, withdrawn, or placed on Rating Watch due to changes in, additions to, accuracy of or the inadequacy of information or for any other reason Fitch deems sufficient.

Nothing in this letter is intended to or should be construed as creating a fiduciary relationship between Fitch and you or between us and any user of the rating.

In this letter, "Fitch" means Fitch, Inc. and Fitch Ratings Ltd and any subsidiary of either of them together with any successor in interest to any such person.

If we can be of further assistance, please contact Mr Christophe Parisot at: +33 1 44 29 91 34

Sincerely,

  
**Fitch**  
Christophe Parisot, Senior Director

  
**Fitch**  
Eric Dupont, Senior Director



# STANDARD & POOR'S

Marqués de Villamejor, 5 - Planta 1ª  
28006 Madrid (España)  
Tel. + 34 91 389 69 69  
Fax + 34 91 389 69 49 / 46  
www.standardandpoors.com

Agence Française de Développement  
5, rue Roland Barthes  
75598 Paris Cedex 12

**A l'attention de Mme. Lydie MENOUEUR**

Division des Opérations de Marché  
Département Finance et Risque

Madrid, 18<sup>th</sup> May 2010

**Re: Agence Française de Développement – Update of French CD Programme.  
EUR 1 Billion Certificate of Deposit Programme (CD).**

Dear Mme. Menouer,

Pursuant to your request for a Standard & Poor's rating on the above-captioned Programme, we have reviewed the information submitted to us and have assigned the **short term rating:**

**'A-1+'**

This rating is based on financial information and issue documentation we received prior to the issuance of this letter. Standard & Poor's understands that the documentation you have provided to us is final. Hence, if any subsequent changes were made to this documentation, you must notify us immediately of such changes by sending us the revised final documents with the changes clearly marked. If the changes are material, this may result in the assignment of a different rating compared to the one stated above.

This letter constitutes Standard & Poor's permission to you to disseminate the above-assigned rating to interested parties. Standard & Poor's reserves the right to inform its own clients, subscribers, and the public of the rating.

Please note, however, that the rating is not investment, financial, or other advice and you should not and cannot rely upon the rating as such. The rating is based on information supplied to us by you or by your agents, but does not represent an audit. Standard & Poor's relies on the issuer and its counsel, accountants and other experts for the accuracy and completeness of the information submitted in connection with the rating. We undertake no duty of due diligence or independent verification of any information. The assignment of a rating does not create a fiduciary relationship between us and you or between us and other recipients of the rating. We have not consented to and will not consent to being named an "expert" under any applicable securities laws. The rating is not a "market rating" nor is it a recommendation to buy, hold, or sell any securities issued under the shelf registrations.

To maintain the rating, Standard & Poor's must receive all relevant financial information as soon as such information is available. You must promptly notify us of all material changes in the entity's financial information and/or operating environment, as well as in the documentation of the above mentioned issue. Standard & Poor's may change, suspend, withdraw, or place on CreditWatch the rating as a result of changes in, or unavailability of, such information.



# STANDARD & POOR'S

Marqués de Villamejor, 5 - Planta 1ª  
28006 Madrid (España)  
Tel. + 34 91 389 69 69  
Fax + 34 91 389 69 49 / 46  
www.standardandpoors.com

Standard & Poor's is pleased to have the opportunity to be of service to you. For more information please visit our website at [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com). If we can be of help in any other way, please contact us. Thank you for choosing Standard & Poor's, and we look forward to working with you.

Very truly yours,



**Myriam Fernández de Heredia**  
Senior Director

Standard & Poor's Ratings Services

